

**Portant modification de l'arrêté n°271/2014 du 19 novembre 2014
relatif à la composition de la Commission Spécialisée des Droits des Usagers
(CSDU) du Système de Santé de la Conférence Régionale de Santé et de
l'Autonomie de La Réunion**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de La Réunion

- VU le code de la santé publique,
- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
- VU la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation de notre système de santé, notamment son article 64
- VU l'ordonnance n°2017-1179 du 19 juillet 2017 portant extension et adaptation outre-mer de la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016,
- VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,
- VU le décret n°2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de santé et de l'autonomie,
- VU le décret n°2010-765 du 7 juillet 2010 portant adaptation des dispositions réglementaires prises pour l'application du titre III du livre IV du code de la santé publique à la Guadeloupe, à La Réunion, à Mayotte, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin et à Saint-Pierre-et-Miquelon,
- VU le décret n°2010-938 du 24 août 2010 modifiant des dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie,
- VU le décret n°2019-1342 du 11 décembre 2019 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie,
- VU le décret du 18 décembre 2019 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de La Réunion- Mme Martine Ladoucette,
- VU le décret n°2020-18 du 10 janvier 2020 relatif à l'organisation du système de santé à La Réunion et à Mayotte,

VU l'arrêté n° 271/2014 du 19 novembre 2014 relatif à la composition de la Commission Spécialisée des Droits des Usagers (CSDU) du Système de Santé de la Conférence de Santé et de l'Autonomie de la Réunion, modifié,

VU la proposition de désignation de l'UNAFAM en date du 19 novembre 2020,

ARTICLE 1 : « La Commission des droits des usagers du système de santé de la conférence régionale de santé et de l'autonomie de La Réunion est composée de 11 membres. Sa composition nominative est la suivante :

1° - Au titre des collectivités territoriales :

Le président du conseil départemental ou son représentant :

- Madame Marie-Paule BALAYA, Conseillère Départementale, titulaire
Monsieur le Dr Jean-Marie VIRAPOULLE et Monsieur Daniel JEAN-BAPTISTE DIT PARNY, conseillers départementaux, suppléants)

2° - Au titre des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux :

a) Deux représentants d'associations agréées d'usagers :

- Madame Véronique MINATCHY, représentante de l'association LIEN, titulaire
((Suppléant(e) en attente de désignation)
- Madame Guylaine CAILLERE, représentante de l'Association RIVE, titulaire
(Suppléant(e) en attente de désignation)

b) Deux représentants des associations de retraités et personnes âgées :

- Représentant(e) en attente de désignation, titulaire
(Suppléant(e) en attente de désignation)
- Monsieur Michel BRUN, ORIAPA, titulaire
(Monsieur Philippe FONTAINE, Challenge des séniors 974, suppléant)

c) Deux représentants des associations de personnes handicapées dont un intervenant dans le champ de l'enfance handicapée :

- Madame Marylène SINGABRAYEN-TAMPIGNY Marylène, déléguée de l'UNAFAM, titulaire
(Madame Mireille RAMIANDRISOA ET Mariane DUDON-BERGDOL, représentantes de l'UNAFAM, suppléants)
- Madame Danielle PAYET, ADAPEI, titulaire
(Monsieur Jacques SAUTRON, ADAPEI, suppléant)

3° - Au titre des partenaires sociaux :

Un représentant :

- Madame Brigitte CHANE-HIME, représentante CFDT, titulaire
(Monsieur Expédit LOCK FAT et Gaëlle GIVRAN, représentants CFDT, suppléants)

4° - Au titre des acteurs de la cohésion et de la protection sociale :

Un représentant :

- Madame Nicole ETHEVE, Présidente du conseil d'administration de la Caisse Générale de Sécurité Sociale de La Réunion, titulaire
(Madame Marie-Rose SEVERIN et Laurent BLERIOT, membre du conseil d'administration de la Caisse Générale de Sécurité Sociale de La Réunion, suppléants)

5° - Au titre des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé :

Un représentant :

- Monsieur le Dr Benjamin BRYDEN, Président de l'IREPS Réunion, titulaire
(Monsieur Cédric PEDRE, Directeur de l'IREPS, suppléant)

6° - Au titre des offreurs des services de santé :

Un représentant :

- Monsieur le Dr Gérard D'ABBADIE, Président du Groupe Les Flamboyants, titulaire
(Monsieur le Dr Mathias DELEFLIE, Clinique Les Orchidées, suppléant) »

ARTICLE 2 : Le collège des membres avec voix consultative comprend les membres suivants :

- le préfet de région ;
- le président du conseil économique, social et environnemental régional ;
- les chefs de services de l'Etat en région ;
- le directeur général de l'agence régionale de santé ;

ARTICLE 3 : L'arrêté n° 197/2020 du 4 septembre 2020 modifiant l'arrêté n°271/2014 du 19 novembre 2014 relatif à la composition de la Commission Spécialisée des Droits des Usagers (CSDU) du Système de Santé de la Conférence de Santé et de l'Autonomie de La Réunion est abrogé.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Saint-Denis, dans le délai de deux mois suivant sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 5 : La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de La Réunion est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 1^{er} DEC. 2020
La Directrice Générale

Martine LADoucETTE